

Primes pour la direction d'école

Les primes se composent de 3 parties financières distinctes :

- L'ISS (Indemnités de Sujétions Spéciales)
- La BI (Bonification Indiciaire)
- La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) – versée pour l'exercice d'une responsabilité ou technicité particulière

- **L'ISS :**

- de 1 à 4 classes : 107,97 €/mois + 200 euros (1 fois/an sur la paye de novembre)
= 1495,64 €/an soit environ 124,64 €/mois
- de 5 à 9 classes : 107,97 €/mois + 400 euros (1 fois/an sur la paye de novembre)
= 1695,64 €/an soit 141,3 €/mois
- 10 classes et + : 107,97 €/mois + 600 euros (1 fois/an sur la paye de novembre)
= 1895,64 €/an soit 157,97 €/mois

- **La BI :** *les points s'ajoutent à l'indice du collègue*

Pour tous les directeurs et chargés d'école : 8 points = 36,86 euros/mois

- **La NBI :** *BI et NBI ne devraient juridiquement pas être cumulables... à l'exception des missions des directeurs d'école*

- Chargé d'école (1 classe) : 3 points = 13,82 €/mois
- De 2 à 4 classes : 16 points = 73,72 €/mois
- De 5 à 9 classes : 30 points = 138,22 €/mois
- 10 classes et + : 40 Points = 184,29 €/mois

Rappel : 1 point = 4,6072 euros (au 1^{er} octobre 2009)



Quelques exemples chiffrés :

- Un(e) collègue chargé(e) d'école : *ISS + BI + NBI*
 $107,97 + 36,86 + 13,82 = 158,65$ euros/mois (+200 € en novembre) soit 2103,8 €/an.
- Un(e) collègue avec une direction 2 à 4 classes : *ISS + BI + NBI*
 $107,97 + 36,86 + 73,72 = 218,55$ euros/mois (+200 € en novembre) soit 2822,6 €/an.
- Un(e) collègue avec une direction 5 à 9 classes : *ISS + BI + NBI*
 $107,97 + 36,86 + 138,22 = 283,05$ euros/mois (+400 € en novembre) soit 3796,6 €/an.
- Un(e) collègue avec une direction 10 classes et + : *ISS + BI + NBI*
 $107,97 + 36,86 + 184,29 = 329,12$ euros/mois (+600 € en novembre) soit 4549,44 €/an.

Points particuliers – A savoir...

Pour les collègues qui assurent l'intérim de direction (c'est-à-dire les collègues qui remplacent un enseignant titulaire du poste de direction)...

Il faut absolument que la durée d'absence du titulaire soit au moins égale à un mois.

L'ISS est majorée de +50% sur toute la durée de l'interim de direction.

Ces derniers ne touchent ni la BI ni la NBI.

- Soit une prime de 161,96 € quelle que soit la taille de l'école.

Pour les collègues qui font fonction de directeur (c'est-à-dire les collègues qui occupent des postes de direction, de 2 classes et +, et qui ne sont pas inscrits sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de la direction d'école).

L'ISS est majorée de +50% sur toute la durée de l'interim de direction.

Ces derniers touchent la NBI... mais ne touchent pas la BI.

- Soit pour une direction de 2 à 4 classes : 235,68 €.
- Soit pour une direction de 5 à 9 classes : 300,18 €.